

Les démarches

- Dès janvier, définis ton projet professionnel**
- Quel secteur d'activité me plaît ? Quel(s) métier(s) me plairait-il d'exercer ?
- Que dit le marché de l'emploi sur ce secteur, sur ce(s) métier(s) ?

- Dès février, Informe-toi sur les offres de formation correspondant à ton projet professionnel :**
CIO, Missions locales, PAIO (Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation), CIDJ (Centres d'Information et de Documentation pour la Jeunesse), GREF, salons/forums, sur www.ac-rennes.fr/cfaen...

- RDV aux journées portes ouvertes** des centres de formation sélectionnés, échanger avec les apprentis et formateurs, t'informer des modalités de pré-inscription dans les Unités de Formation d'Apprentis, obtenir des conseils pour ta recherche d'entreprise ou encore visiter les locaux et ateliers.

- Constitue-toi une liste d'entreprises à contacter** et renseigne-toi sur leurs activités. Rédige CV et lettres de motivation (l'UFA peut t'y aider).

- Dès avril, commence à candidater auprès des employeurs :** candidatures spontanées, petites annonces (presse, Internet, Pôle emploi, Mission locale, Indeed...). Puis relance-les par téléphone.

CONSEIL

Tiens un tableau de bord afin de suivre chacune de tes démarches (nom de l'entreprise, contact, date, coordonnées, réponse, relance, ...) et consulte l'UFA qui peut te communiquer des offres.

- Participe à une session de positionnement** mise en place par l'UFA (entretien, tests d'évaluation de compétences). Rends-toi aux entretiens de recrutement des entreprises.

- De juin à septembre : inscription définitive à l'UFA**, sous réserve d'avoir trouvé un employeur et signé un contrat. Ton contrat d'apprentissage peut débuter (en entreprise) au plus tôt 3 mois avant le début de la formation, et au plus tard 3 mois après.

ATTENTION

**UFA fermée de mi-juillet à fin août.
Poursuis tes démarches !**

- Dès septembre :** début de la formation dans la plupart des filières.

- Dès novembre / décembre :** 3 mois après le début de la formation, tu dois impérativement avoir signé ton contrat d'apprentissage.

ATTENTION

Tu pourrais ne pas être intégré en apprentissage (faute d'entreprise ou de place).

Il est donc plus prudent de t'inscrire en parallèle dans un établissement proposant la même formation par voie scolaire.

POST-BAC

janvier - mars

PARCOURS SUP'

POST-2^{nde}

mai

POST-3^{ème}

mai - juin

AFFELNET

Aides aux employeurs et aux apprentis

APPRENTIS

Aide au permis de conduire

- ▶ 500€ (attribués une seule fois, cumulable avec les autres aides).
- ▶ Conditions :
 - avoir 18 ans
 - avoir un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
 - être engagé dans la préparation des épreuves au permis B
- ▶ Modalités de versement :
 - l'apprenti transmet son dossier au CFA, comprenant :
 - demande d'aide complétée et signée par l'apprenti,
 - copie recto/verso de sa carte d'identité (ou passeport ou titre de séjour),
 - copie d'un devis ou facture de l'école de conduite de moins de 12 mois.
 - l'aide est versée soit à l'apprenti, soit à l'école de conduite.

Hébergement, restauration

- ▶ Forfait nuitée et forfait repas : définis par décret
- ▶ Tous les apprentis
- ▶ Aides versées au CFA (déduites lors de la facturation à l'apprenti)

1er équipement pédagogique

- ▶ Forfait par secteur d'activité, plafonné à 500€/apprenti (décret)
- ▶ Tous les apprentis signant leur 1er contrat d'apprentissage
- ▶ Niveau de formation préparé à définir

Mobilité internationale :

(Informations en attente)

Tarifs SNCF

- ▶ Réseau TER : -75% sur le billet de train (+ 50% de l'abonnement pris en charge par l'entreprise)

Carte étudiant des métiers

- ▶ Tarifs préférentiels sur les activités culturelles, sportives, restauration, transports, logement étudiant.

Les aides ARGOAT (transport, hébergement, restauration) seront versées aux apprentis dont le contrat a été signé avant le 01/01/2020. Ce versement sera proratisé de 4 mois (sept./déc.)

EMPLOYEURS

Aide unique

- ▶ Montant :
 - 4125€ maximum (1ère année)
 - 2000€ maximum (2ème année)
 - 1200€ maximum (3ème et 4ème année)
- ▶ Entreprises de -250 salariés
- ▶ Entreprises employant un apprenti préparant un titre ou diplôme de niveau Bac ou infra Bac
- ▶ Contrats signés à partir du 01/01/2019
- ▶ Modalités de versement : chaque mois par anticipation de la rémunération à verser et à compter du début de l'exécution du contrat. Fin en cas de rupture ou suspension du contrat.

Aide « Handicap » (AGEFIPH-FIPHIP)

- ▶ Employeur d'apprenti RQTH
- ▶ Montant maximum de 3000 €
Consulter l'AGEFIPH (secteur privé) ou l'FIPHFP (secteur public)

Réduction générale des cotisations patronales

- ▶ Dans le secteur privé, à la place des anciennes exonérations (réduction étendue à la retraite complémentaire et assurance chômage hors AGC et APEL)

Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (incluse dans la contribution unique)

- ▶ 3 types de déduction :
 - frais de stage (organisé en milieu professionnel)
 - dons en nature (sur la part «hors quota», hors apprentissage)
 - bonus alternance (entreprise de + 250 salariés dépassant les 5% d'alternants)

Prime d'activité

- ▶ Montant forfaitaire : 551€/maximum, non imposable (cf. site de la CAF)
- ▶ Calculé selon la composition et les ressources du foyer
- ▶ Apprentis majeurs de -25 ans percevant minimum 78% du SMIC durant les mois précédant la demande.

Aide au logement « Mobili-jeune »

- ▶ Entre 10 et 100€/mois (versée semestriellement).
- ▶ Conditions :
 - avoir moins de 30 ans
 - être en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de pro.)
 - être dans une entreprise du secteur privé non agricole
 - être en (co)location (meublé ou non), en foyer, internat, ...
 - faire sa demande en ligne au plus tard 6 mois après le début de la formation (cf. <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>)